



CUMUL DE FONCTIONS – AMIANTE SS4 Formation préalable



Prérequis :

- Préreguis nécessaires au sens de l'arrêté du 23/02/12 (formation sous-section 4 : activité relevant de l'article R 4412-139 du Code du Travail) et du Code du Travail (article R 4412-100):
- Savoir lire et écrire le français
- Posséder une aptitude médicale en suivi individuel renforcé en cours de validité de moins de 2 ans
- Occuper des fonctions d'encadrement dans l'entreprise, avoir des aptitudes à la rédaction de documents

க் Personne en situation de handicap:

Formation ouverte aux personnes en situation de handicap. Contacter notre référent handicap à l'inscription pour étudier les moyens d'accompagnement.

Durée : 35 heures

Public :

- Personnel cumulant les fonctions encadrement technique, encadrement de chantier et opérateur de chantier. - Personnel des TPE ne disposant pas d'un service étude, QSE ou chiffrage. - Personnel encadrant ou dirigeant assurant également des fonctions sur le terrain

Modalité : Présentiel

Evaluation des acquis :

Evaluation des acquis en continu par auto-Test pratique et théorique

Evaluation de la satisfaction:

Enquête de satisfaction du stagiaire

Sanction visée :

Attestation de compétences (si réussite aux tests) Certificat de réalisation

Accès à la formation :

Selon le dispositif d'accès à la prestation ces modalités peuvent comporter une ou plusieurs des étapes suivantes de façon à définir le parcours le plus adapté (parcours standard, raccourci, renforcé):

- information individuelle ou collective, - dossier de demande de formation,
- identification, voire évaluation des
- entretien individuel de conseil en
- formation

Moyens pédagogiques :

Apports théoriques et pratiques Echange des expériences

Référence AFPI : SEC-02-001 I

Code CPF: RS6420

OBJECTIFS

- Définir des procédures adaptées aux interventions
- Evaluer les risques, établir les modes opératoires, les appliquer et les faire appliquer

PROGRAMME DE FORMATION

- Caractéristiques, propriétés de l'amiante et effets sur la santé
- 4 Connaître les régions comportant des terrains amiantifères
- Produits susceptibles de contenir de l'amiante : localisation, identification
- Produits de substitution
- Dispositif réglementaire (code santé publique, code du travail, réglementation ICPE, ADR, etc.)
- Connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur des immeubles bâtis (rapports de repérages, diagnostics, NF X 46-020)
- Responsabilités pénales, administratives
- Analyse critique d'un repérage amiante et évaluation des risques
- Choix, mise en œuvre, utilisation et maintenance des équipements de protection (individuelle et
- Consignes à tenir en cas de situation d'urgence et situations anormales
- Gestion des déchets (emballage, marquage, transport, élimination, etc.)
- Contrôles sur chantier (mesures d'empoussièrement, dépression, étanchéité, rejets d'effluents, etc.)
- Documents de chantier (traçabilité, BSDA, fiches d'expositions, etc.)
- Notices de postes, méthodes de travail, modes opératoires
- Evaluation des compétences
- Evaluer les risques quelle que soit la situation spécifique à chaque opération, notamment par la connaissance des expositions et sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir des notices de postes, de choisir des méthodes de travail, de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement et d'assurer la traçabilité des opérations. Sont notamment visées les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle de l'empoussièrement, le suivi des expositions et les procédures de décontamination du personnel et des équipements ; Etre capable de faire appliquer ces méthodes et procédures :
- Effectuer l'analyse critique d'un repérage de l'amiante pour évaluer les risques ;
- Choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail. Etre capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements et de les faire appliquer ;
- Choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés. Etre capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement, de ces équipements et de les faire appliquer:
- Expliquer les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées en tenant compte des critères externes ayant une influence sur le métabolisme (chaleur, humidité, pénibilité du travail...)
- Définir les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets et de les faire appliquer ;
- Identifier les situations d'urgence et toute situation anormale, notamment accident ou intoxication ; être capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer ;
- Transmettre aux opérateurs l'information et le savoir-faire sur la prévention des risques liés à l'amiante

DEBOUCHES PASSERELLES

Néant Néant



MAJ: 14/03/25 V6